

Février 2023

Focus: **Interdiction de tirer la chasse d'eau !**

Une surréglementation a des répercussions sur la compétitivité de la Suisse. Alors que la loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE) et le frein à la réglementation visent à désamorcer cette évolution, il manque un organe indépendant de contrôle de la réglementation. Bien que le Parlement ait déjà demandé à plusieurs reprises son introduction, le Conseil fédéral hésite et ignore cette requête. Cette situation n'est pas tolérable : les motions déposées sont des mandats et non des recommandations au Conseil fédéral.

Tout récemment, divers médias étrangers ont rapporté, sous la rubrique des lois les plus bizarres au monde, qu'il existait en Suisse une interdiction de tirer la chasse d'eau des WC la nuit. Même si le silence est de rigueur à partir de 22 heures, une telle loi limiterait les droits de la personnalité de manière bien trop conséquente. Le contenu de ces articles de presse peut donc être qualifié de mythe. Il n'en demeure pas moins que la Suisse réglemente beaucoup de choses, jusque dans les moindres détails, et souvent sans que le but et l'utilité de la réglementation en question ne soient mis en balance avec les coûts engendrés. La réglementation elle-même devient l'objectif ! Cette situation a notamment des répercussions négatives sur la compétitivité. Selon « l'indice de la facilité de faire des affaires » de la Banque mondiale, la Suisse n'occupe plus que la 36^e place des pays favorables aux entreprises, juste derrière l'Azerbaïdjan et Israël.

Il faut alléger la charge des entreprises

Alors que d'autres pays ont fait des progrès en matière de réglementation et de réduction de la bureaucratie, la Suisse a laissé passer cette chance. C'est le constat décevant de la commission d'experts extra-parlementaires « Forum PME » dans son dernier rapport d'activité. Pourtant, le temps presse, car les coûts de la réglementation représentent déjà aujourd'hui environ 10 % du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse. Il y a cependant du nouveau. En décembre 2022, le Conseil fédéral a publié les messages relatifs à la LACRE et à l'instauration d'un frein à la réglementation. La LACRE vise à réduire le fardeau réglementaire qui pèse sur les entreprises et à avancer la dématérialisation des prestations administratives. Le frein à la réglementation devrait permettre de limiter la hausse des coûts de la réglementation pesant sur les entreprises. À cette fin, les lois fédérales qui entraînent des charges considérables pour les entreprises ne pourraient plus être adoptées par le Parlement qu'à la majorité qualifiée.

Le Conseil fédéral ne tient pas compte de la volonté du Parlement

Les Banques Cantonales s'engagent depuis des années en faveur de mesures adéquates permettant d'alléger la charge administrative des entreprises et de réduire les coûts de la réglementation, surtout ceux qui sont inutiles. Les Banques Cantonales saluent dès lors expressément les deux projets. Le fait que le Conseil fédéral renonce une fois de plus à introduire un organe indépendant de contrôle de la réglementation, qui garantisse la méthodologie et la qualité des analyses d'impact de la réglementation (AIR) reste un bémol. Ce faisant, le Conseil fédéral ignore la volonté du Parlement. En effet, les Chambres fédérales se sont prononcées en faveur de la création d'un organe indépendant de contrôle de la réglementation en acceptant les motions [15.3400](#) et [15.3445](#), déposées respectivement par Karl Vogler et par le groupe libéral-radical. Dans le cadre de la consultation sur le frein à la réglementation, l'introduction d'un organe indépendant de contrôle de la réglementation a également rencontré un large soutien.

Il est donc temps que le Parlement prenne à nouveau le dossier en main et exige du Conseil fédéral la mise en place d'un organe indépendant de contrôle de la réglementation. L'initiative parlementaire [19 402](#) de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E), actuellement suspendue, constitue déjà un instrument approprié pour mettre un terme au refus de travailler du Conseil fédéral.



Michele Vono,
Responsable Affaires publiques,
Union des Banques Cantonales Suisses

« Focus » est une rubrique du Regard sur la session des Banques Cantonales

Paru le 23 février 2023

www.banquecantonale.ch > [Thèmes et positions](#)

Autres renseignements :

Union des Banques Cantonales Suisses | Wallstrasse 8 | 4002 Basel

Michele Vono, Responsable Affaires publiques, tél. 061 206 66 29, m.vono@vskb.ch

Le Groupe des Banques Cantonales englobe 24 instituts qui ont des succursales dans 26 cantons. Implanté dans tout le pays, il joue un rôle de premier plan sur le marché national grâce à plus de 19.000 collaboratrices et collaborateurs ainsi que 620 agences. Sa part de marché suisse atteint environ 30 %. C'est en 1907 que les Banques Cantonales décidèrent de se regrouper au sein de l'Union des Banques Cantonales Suisses UBCS. L'Union défend les intérêts communs de ses membres, s'emploie à renforcer la position des Banques Cantonales au sein de la société, de l'économie ainsi que de la politique et encourage la collaboration entre ses différents membres.

Février 2023



Objet du Conseil fédéral. Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). Modification (Reconnaissance des plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse)

[22.050](#) : Objet du Conseil fédéral. Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). Modification (Reconnaissance des plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse)

Au conseil national, le lundi 27 février 2023

Position des Banques Cantonales

Les Banques Cantonales soutiennent les modifications de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). La place boursière suisse ne restera compétitive sur le plan international que si les sociétés de négoce européennes peuvent aussi négocier des actions suisses. Une place boursière suisse compétitive n'est pas seulement décisive pour le financement des entreprises, elle constitue aussi un pilier essentiel de l'économie suisse.

Explications relatives à l'objet

Les modifications de la LIMF sont proposées pour transposer dans le droit ordinaire la « mesure visant à protéger l'infrastructure boursière suisse » (mesure de protection) prise par le Conseil fédéral. Celui-ci a activé la mesure de protection en 2019, suite à la décision de la Commission européenne de ne plus accorder l'équivalence boursière à la Suisse. Grâce à

cette mesure de protection, le Conseil fédéral s'assure que les entreprises d'investissement de l'UE puissent continuer à négocier des actions suisses sur les plates-formes de négociation suisses même sans équivalence boursière de l'UE. En tant qu'« ordonnance sur la sauvegarde des intérêts du pays », la mesure de protection n'était jusqu'à présent valable que pour une durée limitée.

État d'avancement de l'objet

Les modifications de la LIMF ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil des États lors de la session d'hiver. La Commission de l'économie du Conseil national (CER-N), chargée de l'examen préalable, soutient elle aussi sans réserve le projet du Conseil fédéral. La CER-N propose à son conseil d'approuver l'objet.

Autres renseignements :

Union des Banques Cantionales Suisses | Wallstrasse 8 | 4002 Basel

Michele Vono, Responsable Affaires publiques, tél. 061 206 66 29, m.vono@vskb.ch

Le Groupe des Banques Cantionales englobe 24 instituts qui ont des succursales dans 26 cantons. Implanté dans tout le pays, il joue un rôle de premier plan sur le marché national grâce à plus de 19 000 collaboratrices et collaborateurs ainsi que 620 agences. Sa part de marché suisse atteint environ 30 %. C'est en 1907 que les Banques Cantionales décidèrent de se regrouper au sein de l'Union des Banques Cantionales Suisses UBCS. L'Union défend les intérêts communs de ses membres, s'emploie à renforcer la position des Banques Cantionales au sein de la société, de l'économie ainsi que de la politique et encourage la collaboration entre ses différents membres.

Février 2023



Iv. pa. Hansjörg Knecht. Analyse obligatoire de la qualité de la réglementation dans le rapport explicatif destiné à la consultation

[16.500](#) : Initiative parlementaire Hansjörg Knecht (UDC/AG).

Analyse obligatoire de la qualité de la réglementation dans le rapport explicatif destiné à la consultation

Au conseil national, le vendredi 17 mars 2023

Position des Banques Cantonales

Du point de vue des Banques Cantonales, l'initiative parlementaire Knecht propose la bonne mesure au bon moment. Les questions relatives à la qualité d'une réglementation doivent être résolues à un stade précoce du processus et avec l'indépendance requise. La Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) justifie sa décision de classer l'initiative parlementaire par la publication des messages concernant la loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises ([22.082](#)) et l'instauration d'un frein à la réglementation ([22.083](#)). Si le Conseil national devait se rallier à sa commission chargée de l'examen préalable, il convient de relever ici que les deux messages présentent encore un défaut de qualité pour les Banques Cantonales. Le Conseil fédéral n'a pas concrétisé la volonté du Parlement d'instituer un organe indépendant de contrôle de la réglementation. Seule une évaluation indépendante permettra aux réglementations d'obtenir la qualité nécessaire à la portée de tels projets de réglementation.

Explications relatives à l'objet

Par le biais de son initiative parlementaire, Hansjörg Knecht demande que les résultats d'une analyse obligatoire de la qualité de la réglementation soient présentés dans les rapports explicatifs destinés à la consultation. L'analyse de la qualité vise en particulier à apporter des réponses concernant la défaillance du marché qu'il y a lieu de corriger, les coûts et les alternatives possibles à la réglementation proposée. Il est en particulier important que cette analyse soit effectuée au début du processus réglementaire. Cela permettra d'identifier à temps les réglementations inadéquates ou inutiles et de faire preuve de transparence à l'égard de tous les groupes cibles en ce qui concerne les conséquences d'une réglementation. La loi sur la consultation doit être complétée dans ce but.

État d'avancement de l'objet

Les Commissions des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) et du Conseil des États (CIP-E) ont donné suite à l'initiative parlementaire et l'ont approuvée en 2018. La CIP-N propose à présent à son conseil de classer l'objet, à mesure que des projets de loi concernant l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises ([22.082](#)) et l'instauration d'un frein à la réglementation ([22.083](#)) ont été présentés. D'éventuelles modifications allant dans le sens de l'initiative parlementaire pourraient être apportées aux deux autres projets.

Autres renseignements :

Union des Banques Cantionales Suisses | Wallstrasse 8 | 4002 Basel

Michele Vono, Responsable Affaires publiques, tél. 061 206 66 29, m.vono@vskb.ch

Le Groupe des Banques Cantionales englobe 24 instituts qui ont des succursales dans 26 cantons. Implanté dans tout le pays, il joue un rôle de premier plan sur le marché national grâce à plus de 19 000 collaboratrices et collaborateurs ainsi que 620 agences. Sa part de marché suisse atteint environ 30 %. C'est en 1907 que les Banques Cantionales décidèrent de se regrouper au sein de l'Union des Banques Cantionales Suisses UBCS. L'Union défend les intérêts communs de ses membres, s'emploie à renforcer la position des Banques Cantionales au sein de la société, de l'économie ainsi que de la politique et encourage la collaboration entre ses différents membres.